

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mmes COUTANT, PINOS, M. Michel LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, GILLOT, Mme THOMAS et M. FURET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. FROGER (pouvoir à M. BONVALLET), Mme TALEC (pouvoir à Mme RENAULT), M. CAILLET (pouvoir à M. FURET), M. PHILIPPE, Mme DAVIGNON (pouvoir à Mme RENAULT).

M. Michel LELARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point sur le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe que le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Alain FERRAND, de Luisant, en qualité de Commissaire Enquêteur ; l'enquête publique aura lieu du 20 septembre au 21 octobre 2016. Une séance d'information publique avec AFB Urbanisme aura lieu le MARDI 13 septembre 2016 à 20 h 00 à la salle des fêtes. L'enquête publique portera également sur la modification du schéma d'assainissement (projet du bureau d'études ASTER) et sur la suppression des plans d'alignement de la RD 120/3, RD 31/2, RD 137 (Le Chaillou), RD 365/2 (L'Orme, la Chaponnière, RD 365/4 (La Briche), RD 365/3 (Le Chêne Guillou) et RD 13 (Les Moulins).

Travaux – état d'avancement

Réfection de voirie - voie communale mitoyenne avec Moulhard - travaux pour compte de tiers

M. le Maire rappelle que le programme de réfection de voirie communale 2016 comprend la réfection de la voie mitoyenne avec Moulhard, dite du Moulin Brière. Elle est comprise dans le marché attribué à l'entreprise LEFEVRE et son montant est de 1.395,00 € H.T. Il propose d'établir une convention avec la commune de Moulhard pour le financement, si la réalisation de ces travaux est acceptée par cette dernière. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Aménagement d'un sanitaire handicapé au sein du Musée école : les membres présents prennent connaissance des différentes offres reçues et prennent acte des choix arrêtés.

Travaux aménagement du site du Barc : le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la Réserve parlementaire de M. VIGIER, Député, pour l'alimentation en électricité et en eau du site.

Tarifs transports scolaires rentrée scolaire 2016-2017

M. le Maire rappelle les tarifs du ramassage scolaire en vigueur (*délibération n°15-35 du 11 mai 2015*). Il propose de les réviser pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée afin de décider le maintien des tarifs actuels ou leur augmentation.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

POUR le maintien : Mmes Marie-Dominique PINOS, Claudine CHEVALIER, Aurore THOMAS, M. Anthony FURET

Abstentions : M. Stéphane GILLOT, M. Anthony FURET pour M. Hervé CAILLET

POUR l'augmentation : MM. Luc BONVALLET (2 voix), Michel LELARD, Nicolas LIGNEAU, Mmes Nicole COUTANT (2 voix) et Anne-Marie RENAULT (2 voix)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

DECIDE d'augmenter les tarifs mis en place pour le ramassage scolaire dès la rentrée scolaire **2016-2017** comme suit :

24,00 €/trimestre par enfant utilisant le ramassage scolaire **matin et soir** (soit **72,00 €/année scolaire**)

16,00 €/trimestre par enfant utilisant le ramassage scolaire **matin ou soir** (soit **48,00 €/année scolaire**)

Il est rappelé qu'il s'agit d'une somme forfaitaire qui est due pour chaque élève bénéficiant du ramassage scolaire, que ce soit régulièrement ou occasionnellement,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2015

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le rapport tel qu'il est présenté ; il sera à la disposition du public durant un mois.

Photocopieur - contrat de location – réactualisation

M. le Maire rappelle le contrat de location en cours avec REX ROTARY, pour le photocopieur couleur MMPC 2551 AD et indique que le volume de copies, noir et couleur, par trimestre, n'est plus adapté.

Il présente ensuite une solution de sauvegarde sécurisée et expose enfin la proposition de REX ROTARY relative à cette réactualisation. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Mise en place d'astreintes – actualisation

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique n°**2016/AS/17** en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de mettre en place les régimes d'astreinte d'exploitation et de sécurité au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Modalités de mise à disposition de véhicules de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service (Titre IV du Règlement intérieur du personnel, annexé à la présente délibération. Ce règlement, a préalablement, obtenu un avis favorable du CT/CHSCT Intercollectivités n°2016/RI/27 en date du 23 juin 2016

Règlement intérieur du personnel

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le projet de règlement intérieur du personnel, élaboré le 17 mai 2016, a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour avis. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 juin 2016 (**avis n°2016/RI/27**).

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel, comme joint en annexe.

AUTORISE le Maire à le signer.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

M. le Maire expose qu'une mise à jour complète du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est en cours de réalisation. Il rappelle qu'en application des articles R.571-39 et R.571-40 du Code de l'Environnement, toute modification de l'arrêté est soumise à l'avis préalable des communes concernées.

Il présente ensuite les documents fournis par les services préfectoraux. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure et Loir.

Déclassement des routes départementales

Dans le cadre de la réflexion engagée en concertation avec tous les élus pour étudier l'évolution et le devenir du réseau routier de desserte très locale, le conseil départemental a adressé ses propositions de sélection des routes départementales d'intérêt très local pour notre canton.

M. le Maire présente l'extrait de la carte de la commune sur laquelle figurent les routes sélectionnées pour demeurer départementales, mais faisant l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (1 débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence). Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE aux propositions effectuées, et demande notamment à ce que la **R.D. 120-4** qui relie les communes d'Unverre et Moulhard, et la **R.D. 120-3** qui relie les communes d'Unverre et Charbonnières, **restent classées en C4**, du fait de leur grande circulation. Les autres propositions seraient acceptables. Il n'est pas envisagé de procéder à un reclassement dans le réseau communal, déjà très important.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Réunions de Commissions : Le Conseil municipal prend connaissance des comptes rendus des différentes réunions de syndicats qui ont eu lieu depuis le 17 mai.

Informations et questions diverses

Recrutement : Le conseil municipal est informé de l'arrivée le 18 juillet prochain au sein des services techniques de M. Christophe RENOU, en remplacement de M. Jean-Pierre CHAUDUN, qui a fait valoir ses droits à la retraite.